



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-047

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2017

Sommaire

ARS

R93-2017-04-19-002 - 2016-R204 - EHPAD L'Enclos Saint Jean (4 pages)	Page 3
R93-2016-12-29-003 - 2016-R216 EHPAD AU BEL AGE (3 pages)	Page 8
R93-2016-12-29-004 - 2016-R218 EHPAD LA CROIX ROUGE RUSSE (3 pages)	Page 12
R93-2016-12-29-005 - 2016-R219 EHPAD L'ESCAPADE (3 pages)	Page 16
R93-2016-12-29-006 - 2016-R220 EHPAD LES FEUILLANTINES (3 pages)	Page 20
R93-2016-12-29-007 - 2016-R222 EHPAD LES JARDINS D'AZUR (3 pages)	Page 24
R93-2016-12-29-008 - 2016-R223 EHPAD MAISON JEAN DEHON (3 pages)	Page 28
R93-2016-12-29-009 - 2016-R224 EHPAD LE TOUZE (3 pages)	Page 32
R93-2016-12-29-010 - 2016-R225 EHPAD LES CHENES (3 pages)	Page 36
R93-2016-12-29-011 - 2016-R226 EHPAD LES GABRES (3 pages)	Page 40
R93-2016-12-29-012 - 2016-R227 EHPAD LES GENETS (3 pages)	Page 44
R93-2016-12-29-013 - 2016-R228 EHPAD LA MAISON DU COTEAU (3 pages)	Page 48
R93-2016-12-29-014 - 2016-R229 EHPAD LES ORANGERS (3 pages)	Page 52
R93-2016-12-29-015 - 2016-R230 EHPAD PALAIS BELVEDERE (3 pages)	Page 56
R93-2016-12-29-016 - 2016-R232 EHPAD LE PETIT PARIS (3 pages)	Page 60
R93-2016-12-29-017 - 2016-R235 EHPAD RESIDENCE SOPHIE (3 pages)	Page 64
R93-2016-12-29-018 - 2016-R237 EHPAD LES TOURELLES (3 pages)	Page 68
R93-2016-12-29-019 - 2016-R261 EHPAD LE PRE DU LAC (3 pages)	Page 72
R93-2016-12-29-020 - 2016-R265 EHPAD LA COLLINE (3 pages)	Page 76
R93-2016-12-29-021 - 2016-R266 EHPAD LA ROSEE 2 (2 pages)	Page 80
R93-2016-12-29-022 - 2016-R267 EHPAD LES AIRELLES (3 pages)	Page 83
R93-2016-12-29-023 - 2016-R268 EHPAD LES AMANDINES (3 pages)	Page 87
R93-2017-04-19-003 - 2017-R136 - EHPAD Villa Béthanie (4 pages)	Page 91

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2017-03-23-010 - Arrêté de nomination du 23 mars 2017 relatif à la validation de l'année probatoire des conseillers en formation continue stagiaires (1 page)	Page 96
R93-2017-03-23-011 - Arrêté de nomination du 23 mars 2017 relatif au recrutement des conseillers en formation continue stagiaires (1 page)	Page 98

ARS

R93-2017-04-19-002

2016-R204 - EHPAD L'Enclos Saint Jean

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1016-7735-D

Arrêté ARS/DOMS/PA N° 2016-R204

CD N° 2017- 3738

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Enclos Saint Jean » sis 5 route de Montfavet à AVIGNON (84000) géré par l'association « Notre Dame des DOMS » à AVIGNON.

FINESS EJ : 84 000 096 2

FINESS ET : 84 000 242 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 1^{er} janvier 1982 autorisant la création de l'EHPAD « Enclos Saint Jean » sis 5 route de Montfavet à AVIGNON (84000) géré par l'association « Notre Dame des DOMS » à AVIGNON ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 4 mars 2011 portant extension des capacités de l'EHPAD « Enclos Saint Jean » à AVIGNON ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période 2015 à 2019 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Enclos Saint Jean » reçu le 29 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD « Enclos Saint Jean » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD « Enclos Saint Jean » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;



Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Enclos Saint Jean » accordée à l'association « Notre Dame des DOMS » à AVIGNON (FINESS EJ : 84 000 096 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Enclos Saint Jean » est fixée à 80 lits.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : ASS NOTRE DAME DES DOMS – 5 route de Montfavet – 84000 AVIGNON
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 096 2
Statut juridique : 60 – Ass L.1901 non R.U.P
Numéro SIREN : 783 200 926

Entité établissement (ET) : EHPAD L'ENCLOS SAINT JEAN – 5 route de Montfavet – 84000 AVIGNON
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 242 2
Numéro SIRET : 783 200 926 00013
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 78 lits, dont 78 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour les 78 lits en hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 19 AVR. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse

Pour le Directeur Général de l'ARS
~~et par délégation~~
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET



Maurice CHABERT

ARS

R93-2016-12-29-003

2016-R216 EHPAD AU BEL AGE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1016-8571-D

Arrêté DOMS/PA N°2016- R216

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Au Bel Age », sis 294 avenue de la Mer - 06220 GOLFE-JUAN géré par la S.A.S. Au Bel Age.

FINESS EJ : 06 001 466 9

FINESS ET : 06 079 213 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté du 9 août 1993 portant accord de la demande de création d'une maison de retraite « Au Bel Age » précédemment nommé « Retrotel » à 294 avenue de la Mer, 06220 GOLFE-JUAN géré par la S.A.S. « Au Bel Age » ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 14 mars 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 2^e avril 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Au Bel Age » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;



Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Au Bel Age » accordée à la S.A.S. « Au Bel Age » (FINESS EJ : 06 001 466 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Au Bel Age » est fixée à 61 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS AU BEL AGE – 294 avenue de la Mer – 06220 Vallauris
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 001 466 9
Statut juridique : 95 – S.A.S.
Numéro SIREN : 417 792 413

Entité établissement (ET) : EHPAD AU BEL AGE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 213 2
Numéro SIRET : 417 792 413 00011
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47- ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 61 lits

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

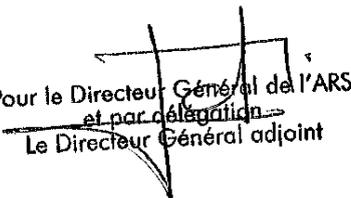
Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

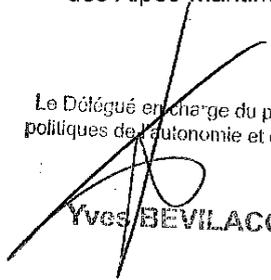
Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le **29 DEC. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes


Le Délégué en charge du pilotage des
politiques de l'autonomie et du handicap

Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2016-12-29-004

2016-R218 EHPAD LA CROIX ROUGE RUSSE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1016-8574-D

Arrêté DOMS/PA N°2016-R218

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Croix rouge russe », sis 34 avenue Caravadossi - 06000 NICE, géré par l'association loi 1901 « Croix rouge russe ».

**FINESS EJ : 75 081 182 0
FINESS ET : 06 078 131 7**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 1982, portant accord de la demande de création d'une section de cure médicale de 35 lits au sein de la maison de retraite « La Croix rouge russe » ;

Vu l'arrêté conjoint N° 2006-450 du 16 août 2006 portant autorisation d'extension de 23 lits habilités à l'aide sociale, de l'EHPAD « Croix rouge russe » à Nice, pour une capacité totale d'hébergement permanent de 87 lits ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 01 septembre 2010, modifiée par avenants en date du 05 avril 2012 et du 31 décembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 29 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « La Croix rouge russe » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Croix rouge russe » accordée à l'association loi 1901 « Croix rouge russe Ancienne Organisation (AO) » (FINESS EJ : 750811820) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « La Croix rouge russe » est fixée à 87 lits d'hébergements permanents habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CROIX ROUGE RUSSE – 13 rue Robert Lindet- 75015 Paris
Numéro d'identification (N° FINESS) : 75 081 182 0
Statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P.
Numéro SIREN : 775 691 967

Entité établissement (ET): EHPAD CROIX ROUGE RUSSE – 34 avenue Caravadossi - 06000 Nice
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 131 7
Numéro SIRET: 775 691 967 00035
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs(MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 87 lits, dont 87 lits habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 924 *accueil pour personnes âgées*
- *Mode de fonctionnement* 11 *hébergement complet internat*
- *Clientèle* 711 *personnes âgées dépendantes*

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

✻

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 29 DEC. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Délégué en charge du pilotage des
politiques de l'autonomie et du handicap

JYVES BEVILACQUA

ARS

R93-2016-12-29-005

2016-R219 EHPAD L'ESCAPADE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1016-8601-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R219

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Escapade », sis 5 place Saint Laurent - 06830 Revest-les-Roches géré par la SARL L'Escapade

FINESS EJ : 06 000 215 1

FINESS ET : 06 079 208 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 13 mars 1985 autorisant la création de la maison de retraite « L'Escapade » sis 5 place Saint Laurent, 06830 Revest-les-Roches géré par la SARL L'Escapade ;

Vu l'arrête du 21 mars 2014 portant autorisation par transfert et regroupement sur le site de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'Escapade » sis à Revest-les-Roches, de capacités de l'EHPAD « Les Glycines » à Tourette-Levens ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 6 octobre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 31 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Etablissement « L'Escapade » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « L'Escapade » accordée à la SARL L'Escapade (FINESS EJ : 06 000 215 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « L'Escapade » est fixée à 57 lits d'hébergement permanent dont 43 habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL L'ESCAPADE – 5 place Saint-Laurent - 06830 Revest-les-Roches
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 215 1
Statut juridique : 72 – SARL
Numéro SIREN : 332 035 021

Entité établissement (ET) : EHPAD L'ESCAPADE - 5 place Saint-Laurent - 06830 Revest-les-Roches
Numéro SIRET : 332 035 021 00010
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 57 lits, dont 43 lits habilités à l'aide sociale

• <i>Discipline</i>	924	<i>accueil pour personnes âgées</i>
• <i>Mode de fonctionnement</i>	11	<i>hébergement complet interne</i>
• <i>Clientèle</i>	711	<i>personnes âgées dépendantes</i>

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

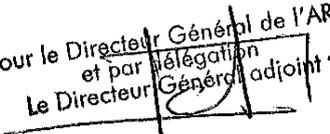
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux

recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

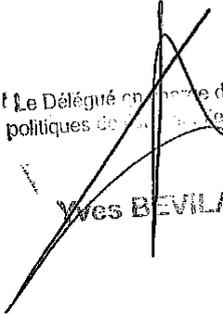
Nice, le 29 DEC. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Délégué en charge du pilotage des
politiques de santé et du handicap


Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2016-12-29-006

2016-R220 EHPAD LES FEUILLANTINES

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1016-8575-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R220

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Feuillantines », sis Quartier La Russa - route de la Grave de Peille - 06440 L'ESCARENE, géré par la SARL « La Cerisaie ».

FINESS EJ : 06 000 229 2

FINESS ET : 06 079 269 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 7 mars 1984 autorisant la création de la maison de retraite « Les Feuillantines » sis Quartier La Russa, route de la Grave de Peille, 06440 L'ESCARENE, géré par la SARL « La Cerisaie » ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général du 7 mars 2013 portant habilitation partielle à l'aide sociale pour 6 lits ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 31 décembre 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 31 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Les Feuillantines » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Feuillantines » accordée à la SARL « La Cerisaie » (FINESS EJ : 060002292) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Les Feuillantines » est fixée à 54 lits d'hébergement permanent dont 6 lits habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL LA CERISAIE – quartier La Russa- route de la Grave de Peille- 06440 L'Escarène.

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 229 2

Statut juridique : 72- S.A.R.L.

Numéro SIREN : 332 303 783

Entité établissement (ET) : EHPAD LES FEUILLANTINES- quartier La Russa- route de la Grave de Peille- 06440 L'Escarène.

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 269 4

Numéro SIRET : 332 303 783 00010

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 54 lits, dont 6 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le **29 DEC. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
~~Le Directeur Général adjoint~~

Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Délégué en charge du pilotage des
politiques de l'autisme et du handicap

Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2016-12-29-007

2016-R222 EHPAD LES JARDINS D'AZUR

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1016-8577-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R222

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'azur », sis 2, rue Cordier, 06540 BREIL SUR ROYA, géré par le centre hospitalier de Breil sur Roya.

**FINESS EJ : 06 078 065 7
FINESS ET : 06 079 033 4**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 1983, portant transformation de la section hospice, en maison de retraite d'une capacité de 65 lits ;

Vu l'arrêté n° 83-000459 du 30 novembre 1983, portant création d'une section de cure médicale ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} décembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 3 septembre 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Les Jardins d'azur » et de l'accompagnement des personnes;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;



Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Jardins d'azur » accordée à l'établissement public communal d'hospitalisation « Le centre hospitalier de Breil sur Roya » (FINESS EJ : 06 078 065 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Les Jardins d'azur » est fixée à 65 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA – 2 rue Cordier – 06540 Breil-sur-Roya

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 065 7

Statut juridique : 13 – Etb. Pub. Commun. Hosp.

Numéro SIREN : 260 600 028

Entité établissement (ET) : EHPAD LES JARDINS D'AZUR - 2 rue Cordier – 06540 Breil-sur-Roya

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 033 4

Numéro SIRET : 260 600 028 00021

Code catégorie établissement : 500 –EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 – ARS TP HAS PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 65 lits dont 65 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

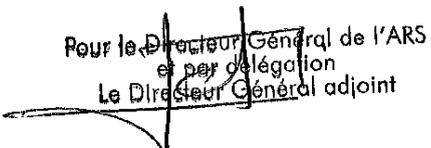
Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

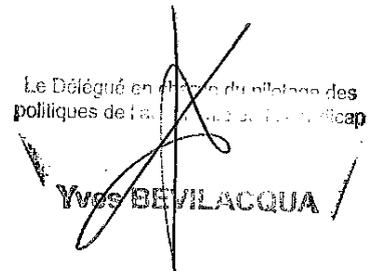
Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le **29 DEC. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Délégué en charge du pilotage des
politiques de la santé et de l'équipement

Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2016-12-29-008

2016-R223 EHPAD MAISON JEAN DEHON

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1016-8599-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R223

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison Jean Dehon », sis Domaine de la Peyrière- 745 avenue du Golf - 06250 Mougins géré par Association Maison Jean Dehon.

**FINESS EJ : 06 000 319 1
FINESS ET : 06 000 321 7**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 21 juillet 1994 autorisant la création de la maison de retraite « Maison Jean Dehon » sis Domaine de la Peyrière, 745 avenue du Golf, 06250 Mougins géré par Association Maison Jean Dehon ;

Vu l'arrêté du 18 février 1999 portant autorisation de l'extension de 6 lits d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2007 portant autorisation de l'extension de 26 lits d'hébergement permanent et 5 places d'accueil de jour ;

Vu le courrier en date du 20 juillet 2010 du Délégué territorial des Alpes-Maritimes constatant la caducité refusant l'extension de 26 lits d'hébergement permanent et de 5 places d'accueil de jour à l'établissement ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 31 décembre 2012 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 29 janvier 2015 ;



Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Etablissement « Maison Jean Dehon » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Considérant que l'autorisation d'extension de 26 lits d'hébergement permanent et de 5 places d'accueil de jour est caduque au regard du courrier visé en date du 20 juillet 2010 ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Maison Jean Dehon » accordée à l'Association Maison Jean Dehon (FINESS EJ : 06 000 319 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Maison Jean Dehon » est fixée à 49 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOC MAISON JEAN DEHON – Domaine de la Peyrière-745 avenue du Golf – 06250 Mougins

Numéro d'identification (ET) : 06 000 319 1

Statut juridique : 60- Association loi 1901 non R.U.P.

Numéro SIREN : 391 704 384

Entité établissement (ET) : EHPAD MAISON JEAN DEHON - Domaine de la Peyrière-745 avenue du Golf – 06250 Mougins

Numéro d'identification (ET) : 06 000 321 7

Numéro SIRET : 391 704 384 00018

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 49 lits, dont 49 lits habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 924 *accueil pour personnes âgées*
- *Mode de fonctionnement* 11 *hébergement complet internat*
- *Clientèle* 711 *personnes âgées dépendantes*

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le **29 DEC. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Délégué en charge du pilotage des
politiques de l'autonomie et du handicap

Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2016-12-29-009

2016-R224 EHPAD LE TOUZE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1016-8580-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R224

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Touzé », sis 318 avenue de France, 06430 LA BRIGUE, géré par « La maison de retraite publique de la Brigue »

**FINESS EJ : 06 000 050 2
FINESS ET : 06 078 093 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu la délibération du 18 avril 1983 favorable au reclassement de l'hôpital rural « Pachiaudi » sis à La Brigue, en maison de retraite de 42 lits, approuvée le 30 novembre 1983 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1983, portant création d'une section de cure médicale ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 15 décembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 29 septembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Le Touzé » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;



Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Touzé » accordée à l'établissement « La maison de retraite publique de la Brigue » (FINESS EJ : 06 000 050 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Le Touzé » est fixée à 42 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MDR PUBLIQUE DE LA BRIGUE – 318 avenue de France -06430 LA BRIGUE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 050 2
Statut juridique : 21 – Etb. Social Communal
Numéro SIREN : 260 600 127

Entité établissement (ET) : EHPAD LE TOUZE - 318 avenue de France -06430 LA BRIGUE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 093 9
Numéro SIRET : 260 600 127 00039
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 42 lits, dont 42 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 29 DEC. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Narbert NABET

Le Délégué en charge du pilotage de
politiques de l'autonomie et du handicap

Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2016-12-29-010

2016-R225 EHPAD LES CHENES

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1016-8582-D

Arrêté DOMS/PA N°2016-R225

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Chênes », sis 439 Chemin de Ste Pétronille à Saint Jeannet géré par SARL « Les Chênes ».

FINESS EJ : 06 000 217 7

FINESS ET : 06 079 218 1

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 3 septembre 1985 autorisant la création de la maison de retraite « Les Chênes » sis 439 Chemin Ste Pétronille à Saint Jeannet ;

Vu l'arrêté du 21 février 2006 portant autorisation de transformation de la maison de retraite « Les Chênes » à Saint Jeannet en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 11 juin 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Les Chênes » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;



Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Chênes » accordée à la SARL « Les Chênes » (FINESS EJ : 06 000 217 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Les Chênes » est fixée à 37 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : S.A.R.L. LES CHENES – 439 chemin de Sainte Pétronille – 06640 SAINT JEANNET

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 217 7

Statut juridique : 72 – S.A.R.L.

Numéro SIREN : 400 054 136

Entité établissement (ET) : EHPAD LES CHENES - 439 chemin de Sainte Pétronille – 06640 SAINT JEANNET

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 218 1

Numéro SIRET : 400 054 136 00017

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 37 lits

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 29 DEC. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Délégué
politiques t
Yves BEVILACQUA



ARS

R93-2016-12-29-011

2016-R226 EHPAD LES GABRES

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1016-8583-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R226

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Gabres », sis 8 rue René Dunan - CS 70061 - 06156 Cannes-la-Bocca cedex géré par l'Association œcuménique d'accompagnement pour personnes âgées et réfugiés (A.O.A.P.A.R).

**FINESS EJ : 06 002 411 4
FINESS ET : 06 078 419 6**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1993 portant l'autorisation de l'extension de 30 lits portant la capacité totale de l'établissement à 231 lits d'hébergement permanent ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} septembre 2011 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 9 décembre 2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Établissement « Les Gabres » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;



Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Gabres » accordée à l'Association œcuménique d'accompagnement pour personnes âgées et réfugiés (FINESS EJ : 06 002 411 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Les Gabres » est fixée à 231 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : A.O.A.P.A.R.- 15 boulevard Astegiano – 06150 Cannes-la-Bocca
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 411 4
Statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P.
Numéro SIREN : 775 675 416

Entité établissement (ET) : EHPAD LES GABRES – 8 rue René Dunan – CS 70061 – 06156 Cannes-la-Bocca
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 419 6
Numéro SIRET : 775 675 416 00058
Code catégorie établissement : 500- EHPAD

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 231 lits, dont 231 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

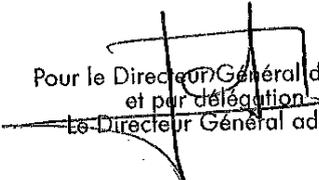
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux

recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

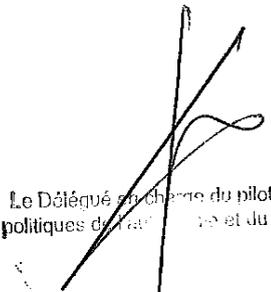
Nice, le 29 DEC. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
~~Le Directeur Général adjoint~~

Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes


Le Délégué en charge du pilotage des
politiques de l'égalité de territoires et du handicap
Yves BEVLACQUA

ARS

R93-2016-12-29-012

2016-R227 EHPAD LES GENETS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1016-8584-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R227

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Genêts, sis 1549 B route de la Vernéa - 06390 CONTES géré par la SARL les Genets.

FINESS ET : 06 078 291 9

FINESS EJ : 06 000 135 1

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le procès-verbal de la visite de contrôle du 7 juin 1987 effectuée par l'Inspection départementale de la santé du département des Alpes Maritimes précisant que 14 lits sont autorisés à la maison de retraite « les Genêts » ;

Vu l'arrêté en date du 1 décembre 1988 portant accord de la demande d'extension de la maison de retraite « Les Genêts » (extension de 20 lits) ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2005 portant transformation de la maison de retraite « Les Genêts » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1er décembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 30 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD « Les Genêts » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Genets », accordée à la SARL les Genets (FINESS EJ : 06 000 135 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD est fixée à 34 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL LES GENÊTS – 1549 B route de la Vernéa - 06390 Contes
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 135 1
Statut juridique : 72 – S.A.R.L.
Numéro SIREN : 318 549 516

Entité établissement (ET) : EHPAD LES GENÊTS - 1549 B route de la Vernéa - 06390 Contes
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 291 9
Numéro SIRET : 318 549 516 00017
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 34 lits

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

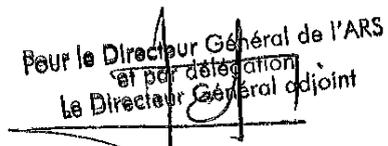
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le **29 DEC. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le Délégué départemental chargé du pilotage des
politiques de l'école et du handicap

Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2016-12-29-013

2016-R228 EHPAD LA MAISON DU COTEAU

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1016-8587-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R228

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison du Coteau », sis 2 allée André Vinson, 06600 Antibes géré par la Croix Rouge Française.

**FINESS EJ : 75 072 133 4
FINESS ET : 06 078 229 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1956 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} avril 2012 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 24 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Etablissement « La Maison du Coteau » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;



Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Maison du Coteau » accordée à La Croix Rouge Française (FINESS EJ : 75 072 133 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « La Maison du Coteau » est fixée à 80 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CROIX ROUGE FRANCAISE – 98 rue Didot – 75694 Paris cedex 14
Numéro d'identification (N° FINESS) : 75 072 133 4
Statut juridique : 61 – Association loi 1901 R.U.P.
Numéro SIREN : 775 672 272

Entité établissement (ET) : EHPAD LA MAISON DU COTEAU – 2 allée André Vinson – 06600 Antibes
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 229 9
Numéro SIRET : 775 672 272 06154
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 80 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 29 DEC. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Délégué en charge du pilotage des
politiques ... du handicap

Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2016-12-29-014

2016-R229 EHPAD LES ORANGERS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1016-8588-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R229

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Orangers », sis 22 rue de l'Hôpital, BP 50, 06620 Le Bar-sur-Loup géré par EHPAD Les Orangers.

**FINESS EJ : 06 000 046 0
FINESS ET : 06 078 087 1**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 5 mars 1984 autorisant la création de la maison de retraite « Les Orangers » sis 22 rue de l'Hôpital, BP 50, 06620 Le Bar-sur-Loup ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 29 septembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 10 octobre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Etablissement « Les Orangers » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;



Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Orangers» accordée à l'EHPAD Les Orangers (FINESS EJ : 06 000 046 0) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Les Orangers» est fixée à 93 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : EHPAD LES ORANGERS – 22 rue de l'Hôpital –BP 50 – 06620 Le Bar-sur-Loup

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 046 0

Statut juridique : 21 – Etb. Médico-social communal

Numéro SIREN : 260 600 168

Entité établissement (ET) : EHPAD LES ORANGERS – 22 rue de l'Hôpital –BP 50 – 06620 Le Bar-sur-Loup

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 087 1

Numéro SIRET : 260 600 168 00017

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 93 lits, dont 93 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5^o : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 29 DEC. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Délégué en charge du pilotage des
politiques de l'autonomie et du handicap

Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2016-12-29-015

2016-R230 EHPAD PALAIS BELVEDERE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1016-8590-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R230

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Palais Belvédère », sis 34 boulevard Marcel Pagnol, 06130 Grasse géré par la SARL Palais Belvédère.

FINESS EJ : 06 000 140 1

FINESS ET : 06 078 299 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2007 portant autorisation de création par transfert de lits et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu la Convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} octobre 2012 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 19 septembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Etablissement « Palais Belvédère » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;



Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Palais belvédère» accordée à la SARL Palais Belvédère (FINESS EJ : 06 000 140 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Palais Belvédère » est fixée à 86 lits d'hébergement permanent dont 18 lits habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL PALAIS BELVEDERE – 14 avenue Emmanuel Baudoin – 06130 GRASSE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 140 1

Statut juridique : 72 – S.A.R.L.

Numéro SIREN : 343 630 653

Entité établissement (ET) : EHPAD PALAIS BELVEDERE – 34 boulevard Marcel Pagnol – 06130 Grasse

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 299 2

Numéro SIRET : 343 630 653 00016

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 86 lits, dont 18 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

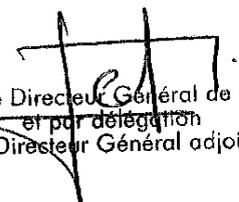
Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux

recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 29 DEC. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET


Le Délégué en charge du pilotage des
politiques de l'autonomie et du handicap

Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2016-12-29-016

2016-R232 EHPAD LE PETIT PARIS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1016-8579-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R232

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Petit Paris », sis 78 boulevard Victor Hugo, BP 53149, 06135 Grasse, géré par le Centre hospitalier de Grasse.

**FINESS EJ : 06 078 089 7
FINESS ET : 06 079 073 0**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'attestation du Président du Conseil général du 25 août 2004 autorisant l'EHPAD à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté conjoint du 29 juin 2009 du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation PACA et du Préfet de département fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du Centre hospitalier de Grasse entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2011 portant autorisation d'extension d'une capacité de 35 lits pour l'hébergement permanent de l'EHPAD du Centre hospitalier de Grasse ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1 janvier 2010 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 23 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Etablissement «Le Petit Paris » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Page 1/3



Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Petit Paris » accordée au Centre hospitalier de Grasse (FINESS EJ : 06 078 089 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Le Petit Paris » est fixée à 120 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE chemin de Clavary – BP 53149 – 06135 Grasse cedex
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 089 7
Statut juridique : 13 – Etb. Pub. Commun. Hosp.
Numéro SIREN : 260 600 176

Entité établissement (ET) : EHPAD LE PETIT PARIS – 78 boulevard Victor Hugo – BP 53189 – 06135 Grasse
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 073 0
Numéro SIRET : 260 600 176 00101
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 120 lits, dont 120 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêtent vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêtent. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

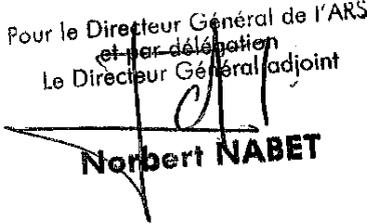
Article 5 : Le présent arrêtent peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le **29 DEC. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le Délégué en charge du pilotage des
politiques de l'autonomie et du handicap


Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2016-12-29-017

2016-R235 EHPAD RESIDENCE SOPHIE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1016-8595-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R235

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Sophie », sis Quartier Saint Claude, 83 chemin des Poissonniers, 06130 Grasse géré par la SAS EMERA Exploitations.

FINESS EJ : 06 000 225 0

FINESS ET : 06 000 347 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 2 août 1991 autorisant la création de la maison de retraite « Résidence Sophie » sis Quartier Saint Claude, 83 chemin des Poissonniers, 06130 Grasse géré par SAS EMERA Exploitations ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 portant autorisation de l'extension de 15 lits d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 portant autorisation de l'extension de 9 lits d'hébergement permanent et habilitation partielle à l'aide sociale ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 18 février 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Etablissement « Résidence Sophie » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;



Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Sophie » accordée à la SAS EMERA Exploitations (FINESS EJ : 06 000 225 0) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Résidence Sophie » est fixée à 104 lits d'hébergement permanent dont 14 lits habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS EMERA EXPLOITATIONS- 45 allée des Ormes – Espace Park B- CS 12100 – 06254 Mougins cedex

Numéro d'identification (Numéro FINESS) : 06 000 225 0

Statut juridique : 95 – S.A.S.

Numéro SIREN : 451 354 005

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE SOPHIE – quartier Saint Claude – 83 chemin des Poissonniers – 06130 Grasse

Numéro d'identification (Numéro FINESS) : 06 000 347 2

Numéro SIRET : 451 354 005 00055

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 104 lits, dont 14 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 29 DEC. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général-adjoint
Norbert NABET

Le Délégué départemental chargé du pilotage des
politiques de la jeunesse et du handicap
Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2016-12-29-018

2016-R237 EHPAD LES TOURELLES

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1016-8586-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R237

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Tourelles », sis 3 avenue des Jasmins 06220 Vallauris géré par la SAS société de gestion Résidence Les Tourelles.

**FINESS EJ : 06 000 191 4
FINESS ET : 06 079 056 5**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'attestation du président du Conseil général en date du 9 décembre 1988 autorisant la maison de retraite « Les Tourelles » à fonctionner et à accueillir des personnes âgées depuis le 1^{er} janvier 1976 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes et du président du Conseil général des Alpes-Maritimes en date du 30 novembre 2005 autorisant l'extension de 18 lits d'hébergement permanent portant la capacité total de l'établissement à 46 lits d'hébergement permanent ;

Vu la Convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} novembre 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 24 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Etablissement « Les Tourelles » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;



Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Tourelles» accordée à la SAS société de gestion Résidence les Tourelles (FINESS EJ : 06 000 191 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Les Tourelles» est fixée à 46 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SOCIETE DE GESTION RESIDENCE LES TOURELLES – 3 avenue des Jasmins – 06220 Vallauris
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 191 4
Statut juridique : 95 – SAS
Numéro SIREN : 434 017 372

Entité établissement (ET) : EHPAD LES TOURELLES - 3 avenue des Jasmins – 06220 Vallauris
Numéro SIRET : 434 017 372 00013
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 46 lits

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 29 DEC. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Le Délégué en charge du pilotage des
politiques de l'ARS
Yves BEVILACQUA /

ARS

R93-2016-12-29-019

2016-R261 EHPAD LE PRE DU LAC

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-1116-9758-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R261

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Pré du lac », sis 250 Chemin de Vence 06740 Châteauneuf-Grasse, géré par la SAS Emera Exploitations

**FINESS EJ : 06 000 225 0
FINESS ET : 06 079 253 8**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 13 novembre 1985 autorisant la création de la maison de retraite, « Le Thouronet » ancienne appellation, sise à Châteauneuf-Grasse pour une capacité totale de 57 lits ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1987 autorisant l'extension de 30 lits de la maison de retraite, dénommé « Le Pré du lac » sise à Châteauneuf-Grasse portant la capacité totale à 87 lits ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1989 portant autorisation de l'extension de 9 lits de la maison de retraite « Pré du lac » sise 250 chemin de Vence à Châteauneuf-Grasse portant la capacité totale à 96 lits ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 1er janvier 2015 ;

Vu le courrier adressé le 2 mai 2016 par la SAS Emera Exploitations sollicitant une augmentation du nombre de lits habilités à l'aide sociale sur le groupe Emera, avec une répartition sur les trois EHPAD du groupe, « Résidence Victoria » sis à Mouans-Sartoux, « Le Pré du lac » sis à Châteauneuf-Grasse et « Résidence Sophie » sis à Grasse ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 3 avril 2014 ;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire le 28 octobre 2015 ;

Vu le courrier en réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 30 novembre 2015 ;

Page 1/3



Considérant l'étude de besoins réalisée par le gestionnaire, transmise le 18 novembre 2015, qui propose une nouvelle répartition des lits habilités à l'aide sociale qui seront installés dans les trois EHPAD du groupe équilibrant ainsi l'offre sur le secteur géographique concerné ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement « Le Pré du lac » ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Pré du lac » accordée à la SAS Emera Exploitations (FINESS EJ : 06 000 225 0) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Le Pré du lac » est fixée à 96 lits d'hébergement permanent, dont 6 lits habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS EMERA EXPLOITATIONS – 45 allée des ormes – espace Park B – CS 12100 – 06254 Mougins Cedex
Numéro d'identification : 06 000 225 0
Statut juridique : 95 – SAS
Numéro SIREN : 451 354 005

Entité établissement (ET) : EHPAD LE PRE DU LAC – 250 Chemin de Vence – 06740 Châteauneuf-Grasse
Numéro d'identification : 06 079 253 8
Numéro SIRET : 451 354 005 00063
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 96 lits, dont 6 habilités à l'aide sociale

• <i>Discipline</i>	924 accueil pour personnes âgées
• <i>Mode de fonctionnement</i>	11 hébergement complet internat
• <i>Clientèle</i>	711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le **29 DEC. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Délégué départemental de pilotage des
politiques de santé sociale et du handicap
Yves BEVLACQUA

ARS

R93-2016-12-29-020

2016-R265 EHPAD LA COLLINE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-1116-9066-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R265

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LA COLLINE », sis 181 route Saint Antoine de Ginestière 06200 NICE, géré par la FONDATION CASIP-COJASOR.

**FINESS EJ : 75 082 996 2
FINESS ET : 06 078 420 4**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu la convention du 8 octobre 1950 entre le directeur du Comité Juif d'action sociale et de reconstruction (Cojasor) et le Préfet du département des Alpes maritimes, actant les conditions de prise en charge de personnes âgées au sein de l'établissement « LA COLLINE » sis 181 Route Sainte Antoine de Ginestière 06200 NICE ;

Vu l'arrêté en date du 16 août 2006 portant autorisation d'extension de 12 lits de l'EHPAD habilité à l'aide sociale « La Colline » ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 31 décembre 2013 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 29 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement LA COLLINE et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « LA COLLINE » accordée à la FONDATION CASIP-COJASOR (FINESS EJ : 75 082 996 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « LA COLLINE » est fixée à 176 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : FONDATION CASIP-COJASOR – 8 rue de Palikao – 75020 Paris
Numéro d'identification (N° FINESS) : 75 082 996 2
Statut juridique : 63 – Fondation
Numéro SIREN : 429 212 111

Entité établissement (ET) : EHPAD LA COLLINE – 181 route de Saint Antoine de Ginestière – 06200 Nice
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 420 4
Numéro SIRET : 429 212 111 00091
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 – ARS TP HAS PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 176 lits, habilités à l'aide sociale

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil

des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice le **29 DEC. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Délégué en charge du pilotage des
politiques de l'autonomie et du handicap

Yves BEVILACQUA

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS

R93-2016-12-29-021

2016-R266 EHPAD LA ROSEE 2

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1116-9068-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R266

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LA ROSEE 2 », sis 41 avenue Saint Barthélémy 06100 NICE, géré par la S.A.R.L. LA ROSEE.

**FINESS EJ : 06 000 094 0
FINESS ET : 06 079 992 1**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 18 mars 1988 autorisant la création de la maison de retraite « Louise de Bettignies » sise 41 Avenue Saint Barthélémy 06100 NICE ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 31 août 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 21 août 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « LA ROSEE 2 » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « LA ROSEE 2 » accordée à la SARL LA ROSEE (FINESS EJ : 060000940) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Page 1/2



Article 2 : La capacité de l'EHPAD « LA ROSEE 2 » est fixée à 45 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : S.A.R.L. LA ROSEE – 41 avenue Saint Barthélémy – 06100 Nice
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 094 0
Statut juridique : 72 – S.A .R.L.
Numéro SIREN : 440 204 428

Entité établissement (ET) : EHPAD LA ROSEE 2 - 41 avenue Saint Barthélémy – 06100 Nice
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 992 1
Numéro SIRET : 440 204 428 00021
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ATS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 45 lits

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice le 29 DEC. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Le Délégué au Comité de pilotage des
politiques de l'autonomie et du handicap

Yves BEVILACQUA

Page 2/2

ARS

R93-2016-12-29-022

2016-R267 EHPAD LES AIRELLES

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1116-9070-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R267

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LES AIRELLES », sis 789 chemin de Tralatorre 06690 TOURRETTE-LEVENS, géré par la SARL RESIDENCE RETRAITE LES AIRELLES

FINESS EJ : 06 000 307 6

FINESS ET : 06 080 079 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 13 novembre 1991 autorisant la création de la maison de retraite « LES AIRELLES » sise 06690 TOURRETTE-LEVENS ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 15 décembre 2014 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 31 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement LES AIRELLES et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LES AIRELLES accordée à la SARL RESIDENCE RETRAITE LES AIRELLES (FINESS EJ : 06 000 307 6) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « LES AIRELLES » est fixée à 18 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : RESIDENCE RETRAITE LES AIRELLES – 789 chemin de Tralatorre – 06690 Tourette-Levens
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 307 6
Statut juridique : 72 – S.A.R.L.
Numéro SIREN : 492 713 623

Entité établissement (ET) : EHPAD LES AIRELLES - 789 chemin de Tralatorre – 06690 Tourette-Levens
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 080 079 4
Numéro SIRET : 492 713 623 00014
Code catégorie «établissement» : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 18 lits

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

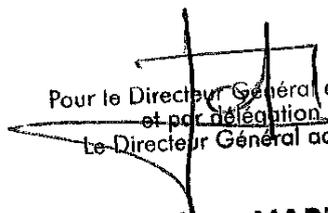
Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil

des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice le **29 DEC. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Le Délégué en charge du pilotage des
politiques de l'eau, de l'énergie et du handicap


Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2016-12-29-023

2016-R268 EHPAD LES AMANDINES

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1116-9072-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R268

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Amandines », sis 85 chemin du Frogier inférieur 06690 Tourrette-Levens, géré par la SARL Les Amandines Tourrette-Levens

FINESS EJ : 06 000 308 4

FINESS ET : 06 080 080 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 1^{er} décembre 1988, autorisant la création de la maison de retraite « Résidence Claout » sis quartier du Claout 06690 Tourrette-Levens ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 1994 portant accord de la demande d'extension non importante de 9 lits de la maison de retraite « Les Amandines » ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 31 décembre 2008 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 15 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Les Amandines » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Amandines » accordée à la SARL Les Amandines Tourette-Levens (FINESS EJ : 06 000 308 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Les Amandines » est fixée à 41 lits d'hébergement permanent, non habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : LES AMANDINES TOURETTE-LEVENS - 85 chemin du Frogier inférieur - 06690 Tourette-Levens

Numéro d'identification : 06 000 308 4

Statut juridique : 72 – SARL

Numéro SIRET : 389 412 925

Entité établissement (ET) : EHPAD LES AMANDINES - 85 chemin du Frogier inférieur- 06690 Tourette-Levens

Numéro d'identification : 06 080 080 2

Numéro SIRET : 389 412 925 00015

Code catégorie établissement : 500- EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 47 – ARS TP nHAS Npui

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 41 lits, non habilités à l'aide sociale

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice le **29 DEC. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le Délégué en charge du pilotage des
politiques de l'autonomie et du handicap

Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2017-04-19-003

2017-R136 - EHPAD Villa Béthanie

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1116-9305-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R136

Conseil départemental n° 2017-3939

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Villa Béthanie » sis 90 route de Tarascon Avignon (84000) géré par l'A.D.A.P.A d'Avignon.

FINESS EJ : 84 000 185 3
FINESS ET : 84 000 652 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 25 juillet 1984 autorisant la création de la maison de retraite « Villa Béthanie », sise 90 route de Tarascon à AVIGNON (84000), gérée par l'A.D.A.P.A d'AVIGNON ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période 2015 à 2019 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Villa Béthanie » reçu le 13 mars 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD « Villa Béthanie » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD « Villa Béthanie » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Page 1/3



Arrêté

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Villa Béthanie » accordée à l'A.D.A.P.A d'AVIGNON (FINESS EJ : 84 000 185 3) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Villa Béthanie » est fixée à 31 lits.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : A.D.A.P.A – Villa Béthanie – 90 route de Tarascon – 84000 AVIGNON
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 185 3
Statut juridique : 60 - Ass. Loi 1901 non R.U.P
Numéro SIREN : 338 742 893

Entité établissement (ET) : EHPAD VILLA BETHANIE – 90 route de Tarascon – 84000 AVIGNON
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 652 2
Numéro SIRET : 338 742 893 00013
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée: 31 lits, dont 31 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour les 31 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

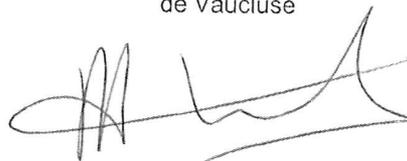
Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

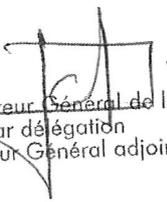
Avignon, le 19 AVR. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse



maurice CHABERT


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2017-03-23-010

Arrêté de nomination du 23 mars 2017 relatif à la
validation de l'année probatoire des conseillers en
formation continue stagiaires



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Le Recteur de l'Académie de Nice,
Chancelier des Universités,

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- **VU** le décret n°90.426 du 22 mai 1990 fixant les dispositions applicables aux Conseillers en Formation Continue appartenant aux corps relevant du Ministre chargé de l'Éducation ;

- **VU** la note de service 90-129 du 14 juin 1990 relative à l'exercice de la fonction de Conseiller en Formation Continue

ARRETE

Article 1^{er} :

Est constitué, au titre de l'année 2017, un jury en vue de la validation de l'année probatoire des Conseillers en Formation Continue stagiaires.

Article 2 :

La composition du jury est établie comme suit :

Président :

Monsieur Patrick DESPREZ, Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue

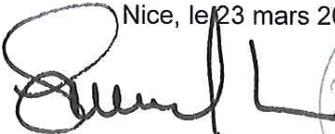
Vice-Président :

Monsieur Roger RAYBAUD, Directeur technique du GIP – FIPAN, Adjoint au Directeur du GIP FIPAN

MEMBRES :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - Madame Cécile BRIEAU | Secrétaire Générale Adjointe,
Directrice des Ressources Humaines |
| - Monsieur Patrick DEMOUGEOT | Doyen des IA-IPR |
| - Monsieur Jean-Christophe BOISSE | Vice-Président délégué à l'insertion
Professionnelle et aux relations avec les
Entreprises – Université Nice-Sophia Antipolis |
| - Monsieur Alain MARIE | Président du GRETA Tourisme Hôtellerie |
| - Monsieur Pierre RIBOT | Proviseur du Lycée Paul Langevin
La Seyne/Mer Chef d'établissement support du
GRETA du Var |
| - Monsieur Gilles DOURNEAU | Conseiller en Formation Continue,
Directeur opérationnel – GRETA du Var |
| - Monsieur Christophe MEURANT | Conseiller en Formation Continue – DAFPIC |

Nice, le 23 mars 2017


Emmanuel ETHIS



Rectorat de l'académie de Nice

R93-2017-03-23-011

Arrêté de nomination du 23 mars 2017 relatif au
recrutement des conseillers en formation continue
stagiaires

Le Recteur de l'Académie de Nice,
Chancelier des Universités,

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- **Vu** le décret n°90.426 du 22 mai 1990 fixant les dispositions applicables aux Conseillers en Formation Continue appartenant aux corps relevant du Ministère chargé de l'Education
- **Vu** la note de service 90-129 du 14 juin 1990 relative à l'exercice de la fonction de Conseiller en Formation Continue

ARRETE

Article 1^{er}

Est constitué, au titre de l'année 2017, un jury en vue du recrutement des Conseillers en Formation Continue Stagiaires.

Article 2

La composition du jury est établie comme suit :

Président :

Monsieur Patrick DESPREZ, Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue

Vice-Président :

Monsieur Roger RAYBAUD, Directeur technique du GIP – FIPAN, Adjoint au Directeur du GIP FIPAN

MEMBRES :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - Madame Cécile BRIEAU | Secrétaire Générale Adjointe,
Directrice des Ressources Humaines |
| - Monsieur Patrick DEMOUGEOT | Doyen des IA-IPR |
| - Monsieur Jean-Christophe BOISSE | Vice-Président délégué à l'insertion
Professionnelle et aux relations avec les
Entreprises – Université Nice-Sophia Antipolis |
| - Monsieur Alain MARIE | Président du GRETA Tourisme Hôtellerie |
| - Monsieur Pierre RIBOT | Proviseur du Lycée Paul Langevin
La Seyne/Mer Chef d'établissement support du
GRETA du Var |
| - Monsieur Gilles DOURNEAU | Conseiller en Formation Continue,
Directeur opérationnel – GRETA du Var |
| - Monsieur Christophe MEURANT | Conseiller en Formation Continue – DAFPIC |

Nice, le 23 mars 2017


Emmanuel ETHIS

